

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 504

Ayant pour objet la réfection de l'infrastructure de route de l'extrémité ouest du boulevard St-David et d'une partie du chemin du 2^e Rang aux coûts de 655 000 \$ et d'autoriser un emprunt par billet de 655 000 \$ pour financer ce projet.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite procéder à la réfection de l'infrastructure de route de l'extrémité ouest du boulevard St-David et d'une partie du chemin du 2^e Rang sur une distance d'environ 600 mètres;

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de procéder à la réfection de l'infrastructure de route de l'extrémité ouest du boulevard St-David et d'une partie du chemin du 2^e Rang;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance spéciale du 20 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du conseil tenue le 20 juillet 2020.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu à l'unanimité que soit et est adopté le règlement portant le numéro 504 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la

municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète les travaux de réfection de l'infrastructure de route de l'extrémité ouest du boulevard St-David et d'une partie du chemin du 2e Rang, sur une distance d'environ 600 mètres, soit :

1.0 Réseau pluvial	
1. Ponceaux résidentiels 450mm	4 000 \$
2. Ponceaux résidentiels 750mm	7 000
Sous-total	<u>11 000 \$</u>
2.0 Structure de chaussée	
1. Sable MG-20	72 000 \$
2. MG-20	59 400
3. Enrobé bitumineux en deux couches	214 500
4. MG-20 pour nivellement des accotements	4 000
5. Camion 12 roues pour disposition du matériel	45 000
Sous-total	<u>394 900 \$</u>
3.0 Régie municipale	
1. Main d'œuvre	12 000 \$
2. Pelle hydraulique	31 300
3. Chargeur	27 500
4. Rouleau	16 500
Sous-total	<u>87 300 \$</u>
Somme partielle	493 200 \$
Imprévus (± 10%)	49 300
Somme partielle et imprévus	<u>542 500 \$</u>
Taxes nettes (± 5%)	27 100
Somme partielle et imprévus et taxes nettes	<u>569 600 \$</u>
Contingence (± 15%)	85 400
Total	<u>655 000 \$</u>

(*) Le tout telle que l'évaluation préparée par Vincent St-Pierre, ingénieur, de la firme Norda Stelo, jointe en annexe A, laquelle fait partie du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour la réfection de l'infrastructure de route de l'extrémité ouest du boulevard St-David et d'une partie du chemin du 2^e Rang mentionnée à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 655 000 \$ y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux.

ARTICLE 4

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter par billets une somme maximale de 655 000 \$, remboursable en 10 ans.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 6

Les billets, d'une valeur maximale de 655 000 \$ seront remboursés en 10 ans, seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général, pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 7

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité.

ARTICLE 8

Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

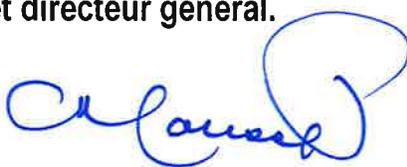
ARTICLE 10

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le 3^e jour du mois d'août 2020 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.



**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**



**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A

		MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID DE FALARDEAU		RÉFECTION DU CHEMIN DU DEUXIÈME RANG			
ÉVALUATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS PROBABLES DE CONSTRUCTION							
ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL		
1.0 RÉSEAU PLUVIALE							
.1	Ponceau résidentiel 450mm (PEHD)	20	m	200,00 \$	4 000 \$		
.2	Ponceau résidentiel 750mm (PEHD)	20	m	350,00 \$	7 000 \$		
					Sous-total <u>11 000 \$</u>		
2.0 STRUCTURE DE CHAUSSÉE							
.1	Sable MG-20	3600	m ³	20,00 \$	72 000 \$		
.2	MG20	1800	m ³	33,00 \$	59 400 \$		
.3	Enrobé bitumineux en deux couches	3900	m ²	55,00 \$	214 500 \$		
.4	MG20 pour nivellement des accotements	120	m ³	33,00 \$	4 000 \$		
.5	Camion 12 roue pour disposition du matériel	500	h	90,00 \$	45 000 \$		
					Sous-total <u>394 900 \$</u>		
3.0 RÉGIE MUNICIPALE							
.1	Main d'œuvre	240	h	50,00 \$	12 000 \$		
.2	Pelle hydraulique	250	h	125,00 \$	31 300 \$		
.3	Chargeur	250	h	110,00 \$	27 500 \$		
.4	Rouleau	150	h	110,00 \$	16 500 \$		
					Sous-total <u>87 300 \$</u>		
					Somme partielle <u>493 200 \$</u>		
					Imprévus (± 10%) 49 300 \$		
					Somme partielle et imprévus <u>542 500 \$</u>		
					Taxes nettes (± 5%) 27 100 \$		
					Somme partielle avec imprévus et taxes nettes <u>569 600 \$</u>		
					Contingence (± 15%) 85 400 \$		
					Total <u>655 000 \$</u>		



Vincent St-Pierre, Ing.
Norda Stelo
14 juillet 2020